



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 février 2024**

Délégués en exercice	13
Délégués présents	9
Délégués votants	9

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 février, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29/01/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle.

Absents excusés : DUCHEMIN Patrick, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane, PRETI Julie.

Madame Emmanuelle BUFFET a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication : 07/02/2024

**2024-02-01 - OBJET : EXAMEN DU RAPPORT DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE THONON AGGLOMÉRATION**

Par lettre du 26 octobre 2022, Monsieur le Président de la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes informait Monsieur Christophe ARMINJON et Monsieur Jean NEURY de l'ouverture d'un contrôle de type « audit de performance de mise en œuvre » sur le thème de la mobilité transfrontalière. Ce contrôle s'inscrivait dans le cadre d'une enquête commune ouverte avec la cour des comptes de la République du canton de Genève et de celle du canton de Vaud sur la mise en œuvre et l'utilisation des mesures de mobilité destinées à favoriser le report modal vers le Léman Express qui a été mis en service en 2019.

Thonon Agglomération, en substitution des personnes morales auxquelles elle a pris la suite en conséquence de sa création à compter au 1^{er} janvier 2017 est concernée par 7 mesures d'accompagnement sur les 41 identifiées sur le périmètre français. A ce jour,

- 2 sont en service
- 3 en cours de réalisation
- 2 en avant-projet

Le rapport s'est attaché à analyser l'effectivité des mesures et à leur efficacité. Dès-lors qu'elles présentaient du retard, une analyse des causes était recherchée reposant notamment sur les contours des compétences. A noter que le rapport met clairement en avant que les mesures concernant notre territoire sont très faiblement accompagnées par la confédération suisse (de l'ordre de 3% des dépenses). Enfin, 2 recommandations sont portées, à savoir :

- Respecter la non-sécabilité de la compétence AOM, remarque portée sur l'ensemble des contrôles réalisés sur le périmètre français*
- Mettre en œuvre un suivi de l'utilisation des mesures cofinancées,*

Conformément au code des juridictions financières Monsieur le Président a adressé sa réponse écrite aux observations définitives, jointe en annexe du rapport communiqué ce jour, et dont le Conseil communautaire doit prendre connaissance.

En application des dispositions du code des juridictions financières ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil communautaire. A la suite de cette communication, le présent rapport et ses réponses seront transmis :

- au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques,*
- mais également à l'ensemble des maires des communes membres de l'agglomération qui devront inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal suivant la transmission par la chambre.*

Par la suite, et dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport, il reviendra au Président d'informer l'assemblée délibérante des actions entreprises à la suite des observations, en les assortissant le cas échéant de justifications permettant à la chambre de mesurer le degré de mise en œuvre de ses recommandations.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code des Juridictions Financières,
VU le rapport sur les Observations Définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants), joint en annexe,

CONSIDERANT l'obligation qu'il y a de communiquer aux maires des communes membres ledit rapport, accompagné des réponses écrites parvenues à la Chambre dans le délai légal, dès sa plus proche réunion,
CONSIDERANT les débats qui se sont tenus à l'occasion de cette communication,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants) et des débats qui se sont tenus.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,
Emmanuelle BUFFET



Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 février 2024**

Délégués en exercice 13
Délégués présents 9
Délégués votants 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 février, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29/01/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle.

Absents excusés : DUCHEMIN Patrick, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane, PRETI Julie.

Madame Emmanuelle BUFFET a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication : 07/02/2024

2024-02-02 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES COURS D'EAU ET DES RIVES DU LAC LÉMAN DU BASSIN VERSANT SUD-OUEST LÉMANIQUE

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique portant sur le projet de plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du lac Léman du versant du Sud-Ouest lémanique qui s'est déroulée du mardi 2 janvier 2024 au jeudi 1^{er} février 2024. Le Conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur le dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable au dossier

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,
Emmanuelle BUFFET

Le Maire,
Pascal GENOUD



